

Guide Sudoe - Pour l'élaboration et la gestion de projets

Version Française

Fiche 6.0 La sélection des projets



Cooperar está en sus manos

www.interreg-sudoe.eu

Index

1.....	3
2 Le cycle d’instruction des dossiers de candidature	6
3 Sur quels critères se fait la sélection des projets ?.....	8
3.1 Les critères d’admissibilité	8
3.2 Les critères de sélection	9
3.2.1 2.2.1. Les critères d’évaluation de la première phase	9
3.2.2 2.2.2. Les critères d’évaluation de la deuxième phase	10
3.2.3 Tableau de correspondance entre les critères et les sections des formulaires	11
3.3 Le système de notation et de classement	12
3.3.1 Méthode suivie pour la sélection des projets dans la première phase.	12
3.3.2 Méthode suivie pour la sélection des projets dans la seconde phase.	13

2 Le cycle d’instruction des dossiers de candidature

L’instruction des dossiers de candidature est réalisée en plusieurs étapes et est menée par le secrétariat conjoint et les autorités nationales de chaque État membre du Sudoe. Un schéma (schéma 1) du cycle d’instruction figure en fin de fiche.

L’étape d’analyse des critères d’admissibilité est identique dans la première et la seconde phase de l’appel à projets.

Le secrétariat conjoint analyse toutes les candidatures de projet reçues selon les critères d’admissibilité définis par le programme. Au terme de cette analyse, si le dossier de candidature ne respecte pas les critères d’admissibilité, l’instruction du dossier est terminée. Il sera présenté au comité de programmation comme dossier inéligible, conclusion que pourra valider ce dernier.

Si le dossier de candidature répond à l’ensemble des critères d’admissibilité, il est alors co-instruit par les autorités nationales et le secrétariat conjoint. Le résultat de ces analyses conjointes est ensuite présenté au comité de programmation.

Le comité de programmation qui se réunira au terme de la première phase de l’appel à projets pourra prononcer trois types de décision :

- **Projet inéligible** : cette résolution sera prononcée pour les projets n’ayant pas respecté au moins un des critères d’admissibilité à caractère excluant ou qui n’auront pas présenté les corrections demandées dans les délais établis ;
- **Proposition de projet non autorisée à passer à la seconde phase** : sur la base d’un avis argumenté, le comité de programmation rejettera les propositions de projet qui ne répondront pas aux objectifs de l’appel à projets ou bien qui n’obtiendront pas une notation relative suffisante ;
- **Proposition de projet autorisée à passer à la seconde phase** : la proposition de projet sera alors autorisée à se présenter à la seconde phase et disposera d’un délai déterminé par le comité de programmation pour présenter le dossier complet de candidature.

Pour chacune des trois décisions, l’autorité de gestion notifiera par courrier au chef de file la décision du comité de programmation. Cette notification fera état de la note obtenue par le projet pour chacun des critères. Ce courrier sera également inséré dans l’application informatique eSudoe pour que l’ensemble des partenaires du projet puissent également le consulter.

Au terme de la seconde phase de l’appel à projets, les dossiers de candidature seront à nouveau instruits selon le même processus suivi lors de la première phase. Suite à l’analyse des critères d’admissibilité et de la co-instruction, le comité de programmation sera à nouveau saisi pour se prononcer sur les candidatures. Le comité de programmation pourra alors émettre quatre types de décisions :

- **Projet inéligible** : cette résolution sera prononcée pour les projets n’ayant pas respecté au moins un des critères d’admissibilité à caractère excluant ou qui n’auront pas présenté les corrections demandées dans les délais établis ;
- **Projet non approuvé** : sur la base d’un avis argumenté, le comité de programmation rejettera les projets qui ne répondront pas aux objectifs de l’appel à projets ou bien qui n’obtiendront pas une notation relative suffisante ;
- **Projet approuvé sous conditions** : le comité de programmation émettra cet avis envers les projets qui répondront aux objectifs de l’appel à projets mais dont le plan financier proposé devra être revu à la baisse. Le comité indiquera la réduction budgétaire à appliquer, condition qui devra être acceptée par le partenariat du projet dans un délai établi.
- **Projet approuvé** : le comité de programmation émettra cette résolution envers les projets qui répondront aux objectifs de l’appel à projets et qui seront programmés tels que présentés.

La notification de ces décisions sera également réalisée par l’autorité de gestion auprès des chefs de file selon les mêmes modalités que celles suivies dans la première phase.

Dans le cas où un projet serait approuvé, suite à la notification d'approbation envoyée par l'autorité de gestion au chef de file, ce dernier devra à son tour notifier dans un délai de 15 jours calendaires l'acceptation de la décision du comité de programmation. Dès lors, débutera la phase de consolidation du dossier de candidature qui consiste à :

- Adapter le plan financier du projet si le comité de programmation a émis cette condition et la justification du budget en conséquence ou bien comme conséquence à l'application d'un régime d'aide d'Etat ;
- Envoyer l'ensemble des pièces administratives nécessaires à la préparation de l'accord d'octroi FEDER ;
- La traduction du formulaire de candidature dans son intégralité dans les langues du partenariat ;
- Ajuster éventuellement le calendrier d'exécution du projet si nécessaire en respectant les dates butoir fixées par le comité de programmation (phases de préparation et phases d'exécution). Le nombre total de mois d'exécution du projet ne pourra en aucun cas être modifié.

3 Sur quels critères se fait la sélection des projets ?

3.1 Les critères d'admissibilité

Les critères d'admissibilité des dossiers de candidature sont détaillés ci-dessous, en signalant leur caractère excluant ou corrigible et à quelle phase ils seront appliqués.

	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	CARACTÈRE	PHASES
1	Le dossier de candidature de projet a été envoyé dans son intégralité à travers l'application informatique du programme Sudoe dans les délais établis dans l'appel à projets.	Excluant	1 ^{ère} et 2 ^{nde} phases
2	Le dossier de candidature a été envoyé en support papier au secrétariat conjoint dans les délais établis dans l'appel à projets, par courrier recommandé, la date du cachet de la poste faisant foi.	Excluant	1 ^{ère} et 2 ^{nde} phases
3	Toutes les parties du dossier de candidature en support papier ont été envoyées au secrétariat conjoint.	Corrigible	1 ^{ère} et 2 ^{nde} phases
4	La déclaration responsable et d'engagement du chef de file est datée, signée (signature manuscrite ou électronique) et cachetée par la personne dotée de la capacité juridique pour compromettre tant sur le plan technique comme sur le plan financier l'organisme concerné.	Corrigible	1 ^{ère} et 2 ^{nde} phases
5	La version originale de la déclaration responsable et d'engagement du chef de file est datée, signée (signature manuscrite ou électronique) et cachetée est disponible en version scannée dans l'application informatique eSudoe et a été jointe en support papier au secrétariat conjoint.	Corrigible	1 ^{ère} et 2 ^{nde} phases
6	Le dossier de candidature de projet a été envoyé dans les autres langues des bénéficiaires à travers l'application informatique eSudoe et dans les délais établis dans l'appel à projets.	Excluant	1 ^{ère} et 2 ^{nde} phase
7	Deux bénéficiaires appartenant au moins à deux pays participants, dont au moins un État membre.	Excluant	1 ^{ère} et 2 ^{nde} phases
8	L'entité agissant comme chef de file n'est pas une entreprise de la catégorie IV.	Excluant	1 ^{ère} et 2 ^{nde} phases
9	Les éventuelles modifications relatives aux bénéficiaires potentiels du projet entre la première et la seconde phase respectent les conditions établies par le programme Sudoe (1 modification pour les partenariats entre 3 et 6 partenaires ; 2 modifications maximum pour les partenariats à partir de 7 partenaires ; pas de changement du chef de file).	Excluant	2 ^{nde} phase
10	Tous les bénéficiaires présentent leur lettre de certification de la contrepartie nationale, garantissant la disponibilité des ressources financières nécessaires pour l'exécution des	Corrigible	2 ^{nde} phase

	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	CARACTÈRE	PHASES
	actions, dûment renseignée d'après le modèle établi par le programme Sudoec.		
11	Tous les partenaires du projet concernés ont présenté les statuts de constitution de leur entité.	Corrigible	2 ^{nde} phase
12	Tous les partenaires du projet concernés ont présenté le certificat de leur entité relatif à leur régime TVA	Corrigible	2 ^{nde} phase
13	Tous les bénéficiaires du projet ont signé et présenté l'accord de collaboration du projet (les accords de collaboration bilatéraux sont acceptés) en respectant les paramètres établis par les organes de gestion du programme.	Corrigible	2 ^{nde} phase

Dans le cas de critères d'admissibilité à caractère corrigible, si la candidature ne réunit pas les exigences requises, il sera demandé au chef de file de corriger l'erreur ou d'apporter les documents nécessaires, en lui octroyant pour cela un délai de 20 jours calendaires. Il lui sera notifié qu'après ce délai, en cas de non présentation des corrections ou des documents demandés, sa candidature sera considérée comme nulle. La notification des demandes de correction sera réalisée par le secrétariat conjoint à travers l'application informatique eSudoec. Une notification sera envoyée automatiquement au courrier électronique du chef de file.

3.2 Les critères de sélection

L'évaluation des dossiers de candidature est basée sur un total de huit critères de sélection. Toutefois, les dossiers de candidatures seront évalués sur cinq de ces huit critères lors de la première phase. Les huit critères de sélection seront analysés lors de la seconde phase.

Ces critères de sélection feront l'objet d'une évaluation technique à laquelle sera appliqué un barème de 0 à 5 points conformément à la qualification suivante :

Très insuffisant	0 point
Insuffisant	1 point
Moyen	2 points
Bon	3 points
Très bon	4 points
Excellent	5 points

De même, chaque critère de sélection est pondéré selon la phase de l'appel à projet avec un barème différent.

3.2.1 2.2.1. Les critères d'évaluation de la première phase

1ère phase			
N°	Questions d'évaluations	Notation	Pondération
1	Contexte du projet (pertinence et stratégie) : À quel point le besoin du projet est-il justifié ?	/5 points	30 %

2	Valeur ajoutée de la coopération : Quelle valeur ajoutée la coopération apporte-t-elle ?	/5 points	17 %
3	Contribution des réalisations et résultats attendus du projet aux objectifs du programme : Dans quelle mesure le projet contribue à l'accomplissement des objectifs du programme ?	/5 points	24 %
4	Pertinence du partenariat : Dans quelle mesure la composition du partenariat est pertinente pour le projet proposé ?	/5 points	19 %
7	Plan de travail : Dans quelle mesure le plan de travail est réaliste, consistant et cohérent ?	/5 points	10 %
Total			100 %

3.2.2 2.2.2. Les critères d'évaluation de la deuxième phase

2 ^{ème} phase			
N°	Questions d'évaluations	Notation	Pondération
1	Contexte du projet (pertinence et stratégie) : À quel point le besoin du projet est-il justifié ?	/5 points	19 %
2	Valeur ajoutée de la coopération : Quelle valeur ajoutée la coopération apporte-t-elle ?	/5 points	12 %
3	Contribution des réalisations et résultats attendus du projet aux objectifs du programme : Dans quelle mesure le projet contribue à l'accomplissement des objectifs du programme ?	/5 points	15 %
4	Pertinence du partenariat : Dans quelle mesure la composition du partenariat est pertinente pour le projet proposé ?	/5 points	14 %

2 ^{ème} phase			
5	Gestion : Dans quelle mesure les structures et les procédures de gestion sont en conformité avec l'envergure, la durée et les besoins du projet ?	/5 points	12 %
6	Communication : Dans quelle mesure les activités de communication sont appropriées et convaincantes pour permettre d'atteindre les groupes cibles et les acteurs pertinents ?	/5 points	4 %
7	Plan de travail : Dans quelle mesure le plan de travail est réaliste, consistant et cohérent ?	/5 points	12 %
8	Budget : Dans quelle mesure le budget du projet est cohérent et proportionné en relation avec les activités prévues ?	/5 points	12 %
			100 %

3.2.3 Tableau de correspondance entre les critères et les sections des formulaires

Nature du critère	Questions d'évaluations	1 ^{ère} PHASE	2 ^{nde} PHASE
		sections dans la proposition de projet	sections dans le formulaire de candidature
Stratégique	Contexte du projet (pertinence et stratégie) : À quel point le besoin du projet est-il justifié ?	D.1.1, D.1.2, D.1.3, D.1.4, D.1.6	D.1.1, D.1.2, D.1.3, D.1.4, D.1.6, D.3, D.4
Stratégique	Valeur ajoutée de la coopération : Quelle valeur ajoutée la coopération apporte-t-elle ?	D.1.5	D.1.5, D.5
Stratégique	Contribution des réalisations et résultats attendus du projet aux objectifs du programme :	D.2	D.2, D.5

Nature du critère	Questions d'évaluations	1ère PHASE	2nde PHASE
		sections dans la proposition de projet	sections dans le formulaire de candidature
	Dans quelle mesure le projet contribue à l'accomplissement des objectifs du programme ?		
Stratégique	Pertinence du partenariat : Dans quelle mesure la composition du partenariat est pertinente pour le projet proposé ?	B	A.3, B, D.5
Opérationnel	Gestion : Dans quelle mesure les structures et les procédures de gestion sont en conformité avec l'envergure, la durée et les besoins du projet ?		D.5.2
Opérationnel	Communication : Dans quelle mesure les activités de communication sont appropriées et convaincantes pour permettre d'atteindre les groupes cibles et les acteurs pertinents ?		D.5.2
Opérationnel	Plan de travail : Dans quelle mesure le plan de travail est réaliste, consistant et cohérent ?	D.3	D.5, D.6
Opérationnel	Budget : Dans quelle mesure le budget du projet est cohérent et proportionné en relation avec les activités prévues ?		C, D

3.3 Le système de notation et de classement

3.3.1 Méthode suivie pour la sélection des projets dans la première phase.

Considération préalable : les autorités nationales, le secrétariat conjoint, l'autorité de gestion et le comité de programmation sont les organes intervenant dans ce processus.

La méthode suivie par le programme pour la sélection des projets qui passeront à la seconde phase sera la suivante :

- 1) Au préalable, les critères de sélection ont été définis, ainsi que leur barème de notation et l'organe ou les organes qui noteront chaque critère. Pour un même critère, le poids de la notation attribuée par le secrétariat conjoint et les autorités nationales peut être différent.
- 2) Les autorités nationales et le secrétariat conjoint noteront chaque critère de la première phase avec une note allant de 0 à 5.
- 3) Une notation moyenne globale sera attribuée à chaque projet en fonction des critères mentionnés ci-dessus, et un classement global sera établi en fonction de la dite notation, de la meilleure à la moins bonne note.
- 4) Enfin, un classement des projets par axe prioritaire dans lequel ils s'insèrent sera réalisé en fonction de leur notation.

Dès lors, les projets ayant obtenu la meilleure notation dans chaque axe prioritaire seront autorisés à passer à la seconde phase en respectant les considérations suivantes :

- a) Dans chaque axe prioritaire, seuls les projets ayant obtenu au moins 50 points seront pris en compte.
- b) Parmi ces projets, et pour chaque axe prioritaire, les projets les mieux notés seront autorisés à passer à la seconde phase et jusqu'à concurrence de deux fois l'aide FEDER indicative mentionnée dans le texte de l'appel à projet. Le dernier projet, et seulement celui-ci, pourra conduire à dépasser le double de l'enveloppe FEDER indicative.
- c) Dans le cas où dans un axe prioritaire, du fait des notes attribuées, il n'y aurait pas suffisamment de projets pour atteindre le double de l'enveloppe FEDER indicative, le FEDER non alloué pourra être utilisé pour d'autres projets dans d'autres axes prioritaires. Dans ce cas, l'ordre de sélection de ces projets sera fixé par la notation obtenue, indépendamment de l'axe dans lequel se trouvent ces projets.

3.3.2 Méthode suivie pour la sélection des projets dans la seconde phase.

La méthode suivie par le programme pour l'approbation des projets par le comité de programmation sera la suivante :

De façon générale, la méthode suivie sera la même que celle utilisée pour la première phase. Ainsi, un projet qui obtiendra une note inférieure à 50 points ne pourra pas être approuvé.

Le comité de programmation ne pourra approuver des projets que jusqu'à la limite du FEDER disponible pour l'appel à projets.

Les projets seront approuvés par axe prioritaire, en fonction de la notation obtenue dans la seconde phase.

Si une partie du FEDER disponible dans un axe prioritaire ne peut pas être allouée par manque de projets avec une note suffisante dans cet axe, le montant non alloué pourra être utilisé pour des projets inscrits dans d'autres axes prioritaires. Dans ce cas, les projets seront sélectionnés en fonction de la notation globale moyenne obtenue, indépendamment de l'axe prioritaire dans lequel ils se situent.

Le comité de programmation pourra décider d'approuver des projets sous conditions. La condition qui sera fixée par le comité portera sur l'acceptation d'un plafond d'aide FEDER.

Dans le cas où le porteur d'un projet approuvé sous conditions n'accepterait pas la condition, le projet serait considéré non approuvé. Le ou les projets suivants dans le classement pourraient être proposés à l'approbation, ou à l'approbation sous conditions, sous réserve que les limites financières de l'appel à projets soient respectées. Cette situation s'appliquerait également dans le cas où l'application de la réglementation relative aux aides d'Etat obligerait à modifier le taux de cofinancement des bénéficiaires concernés.

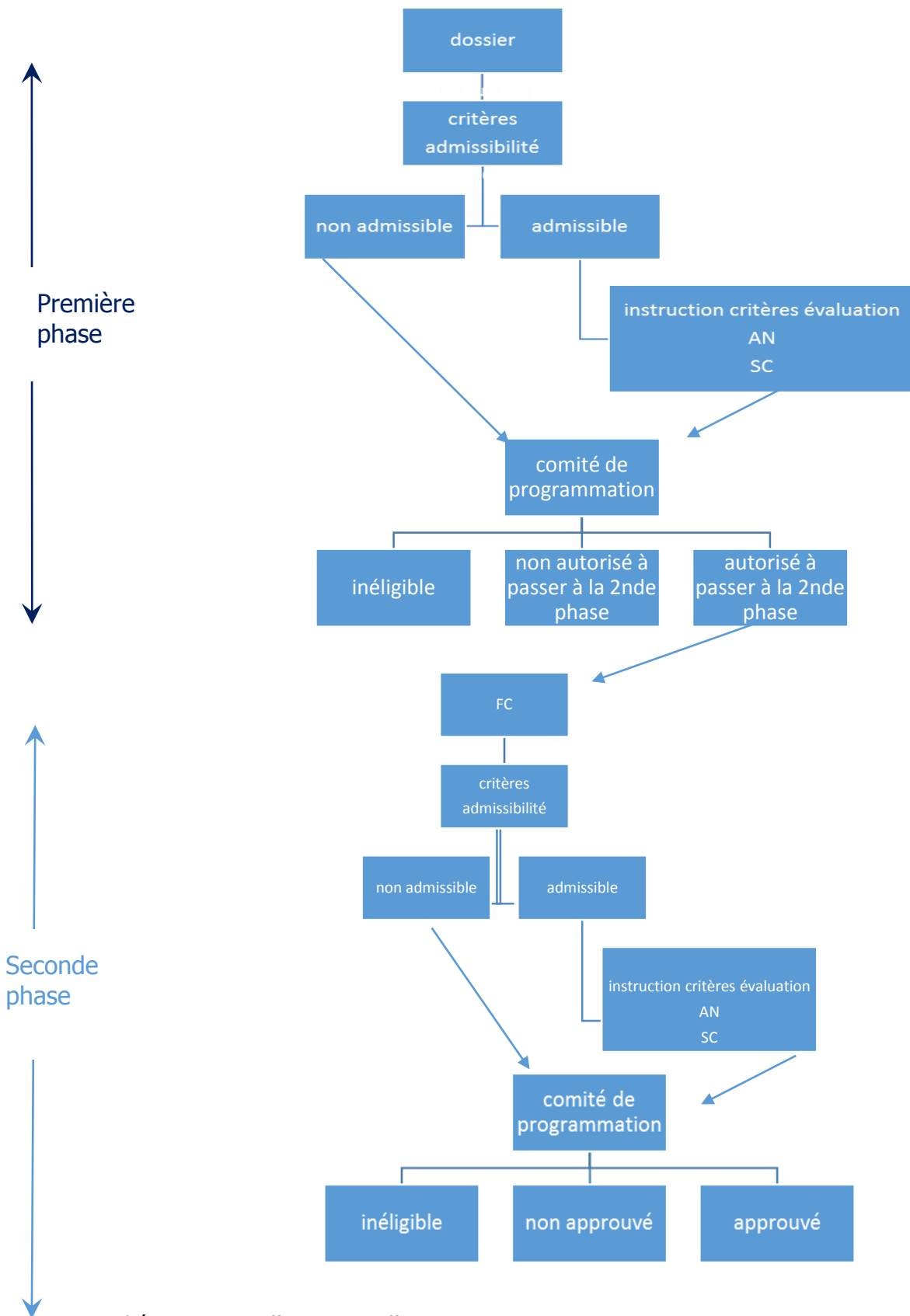


Schéma 1 Circuit d’instruction d’un projet

Références :

- Texte de l’appel à projets

